

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

2023 DEVE 12 Protocole pour le remboursement par la Ville de Paris, à la SEMAEST, des travaux de ravalement des façades du Viaduc des Arts à Paris 12^e

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Le viaduc des Arts, à Paris 12^e, est un ouvrage dont la Ville de Paris est propriétaire. Il est constitué dans sa partie supérieure d'une promenade plantée, et dans sa partie inférieure de locaux d'activité gérés par la SEMAEST en vertu d'un bail emphytéotique en date du 06 janvier 2005.

Les façades de l'ouvrage, dont les parements sont dégradés, doivent être sécurisées pour éviter des chutes d'éléments de maçonnerie, elles ont besoin d'un ravalement entre les rues Traversière et Abel. Ces travaux de ravalement ont été programmés du 17 octobre 2022 au 31 mars 2023.

Comme défini dans le bail emphytéotique du 06 janvier 2005, le ravalement des façades est à la charge de la SEMAEST dans la partie inférieure et à la charge de la Ville de Paris dans la partie supérieure. Un protocole a été rédigé pour définir les conditions de remboursement par la Ville de Paris des travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la SEMAEST.

La part due par la Ville de Paris à la SEMAEST se monte à 148.796,97 € TTC, répartis comme suit :

Travaux de ravalement : 140.630,82 € TTC

Frais de maîtrise d'œuvre : 5.742,62 € TTC

Contrôle technique : 1.260,00 € TTC

Coordonnateur SPS : 1.163,53 € TTC

Je vous demande donc de m'autoriser à signer le protocole fixant les conditions de remboursement, par la Ville de Paris, des travaux financés par la copropriété.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2023 DEVE 12 Protocole pour le remboursement par la Ville de Paris, à la SEMAEST, des travaux de ravalement des façades du Viaduc des Arts à Paris 12^e

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le projet de délibération en date du 14, 15, 16 et 17 mars 2023 autorisant Madame la Maire de Paris à signer avec la SEMAEST un protocole pour le remboursement par la ville de Paris des travaux des travaux de ravalement des façades du Viaduc des Arts à Paris 12^e ;

Vu le protocole joint au projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8^e Commission ;

DELIBERE :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SEMAEST le protocole joint au projet de délibération pour le remboursement par la Ville de Paris des travaux de ravalement des façades du Viaduc des Arts à Paris 12^e.

Article 2 : La Ville de Paris rembourse la SEMAEST, du montant des travaux, au prorata des limites définies par le bail emphytéotique en date du 6 janvier 2005. En conséquence, la part due par la Ville de Paris à la SEMAEST se monte à 148.796,97 € TTC, répartis comme suit :

Travaux de ravalement : 140.630,82 € TTC

Frais de maîtrise d'œuvre : 5.742,62 € TTC

Contrôle technique : 1.260,00 € TTC

Coordonnateur SPS : 1.163,53 € TTC

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris pour 2023 et suivantes, sous réserve de disponibilité des crédits et des décisions de financement.

